



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

CIRCULAIRE N° 1232

DU 21/09/2005

Objet : Application des décrets 12 juillet 2001 et 28 avril 2004 relatifs aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Fondamental / secondaire / ordinaire et spécialisé

Période :

- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé

Pour information :

- Aux vérificateurs de l'enseignement obligatoire

Autorité : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne (s) ne ressource (s) : /Rosanna DELUSSU

Référence facultative :

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 4

Duplicata : www.adm.cfwb.be

Mots-clés :



Ministère
de la Communauté
française

Bruxelles, le

**Direction Générale de l'Enseignement
Obligatoire**

**Aux Pouvoirs organisateurs des écoles d'enseignement
fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé,
subventionné par la Communauté française.**

Votre correspondante: **Rosanna DELUSSU**

☎ 02/690.84.05

📠 02/690.85.90

✉ rosanna.delussu@cfwb.be

Votre lettre du Vos références

Nos références
LAH/CIL/WF/RD -

Annexes

Objet : Application des décrets des 12 juillet 2001 et 28 avril 2004 relatifs aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.

Le solde des subventions de fonctionnement a été mis en liquidation pour être versé le 20 septembre 2005 au plus tard en tenant compte de la mise en place du mécanisme de différenciation positive prévu à partir de l'année scolaire 2004/2005, c'est-à-dire sur le comptage du 15 janvier 2005 et sur le budget 2005.

RAPPEL DU CADRE LEGAL.

L'article 32, § 3 du Pacte scolaire prévoit que les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel :

- créent des fonds de solidarité qui, en 2005, atteignent **5,02 %** des subventions de fonctionnement ;
- prévoient des mécanismes de redistribution de ces fonds de solidarité entre implantations du même réseau basés sur les critères :
 - taille ;
 - position de l'implantation sur l'échelle des indices socio-économiques.

EXPLICATION DU MECANISME

En appliquant ces mesures, et ainsi que l'explique en détail la circulaire n° 872 du 28 mai 2004, les 100 % de ces fonds de solidarité sont redistribués :

- à raison de 20% pour le critère taille



Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé
1, rue A. Lavallée - 1080 Bruxelles - Tél +32 (2) 690 84 06 - Fax +32 (2) 690 85 77

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Site internet <http://enseignement.be>
Téléphone vert (0800) 20000

- moins l'implantation compte d'élèves, plus grand est l'ajout lié à ce critère
- à raison des 80% restants affectés selon le public accueilli
 - en fonction de la situation socioéconomique du quartier d'origine des élèves de l'implantation

Dès lors, toutes les implantations se sont vues octroyer un indice socio-économique résultant de la moyenne des indices des quartiers où vivent chacun de leurs élèves.

AVIS DE PAIEMENT

Un document explicatif quant au paiement attribué à votre établissement scolaire vous est envoyé par l'ETNIC. Ce document reprend d'une part un tableau avec 33 catégories de taux de subventions et d'autre part un tableau reprenant la situation de votre établissement avec le détail pour chacune de ses implantations.

- Les colonnes « Réseau », « Niveau » sont relativement faciles à comprendre.
- Dans l'identification de l'établissement, se trouvent les colonnes suivantes :
 - le numéro « FASE » de l'établissement
 - l'identification de l'établissement avec son appellation et son adresse ainsi que le numéro de compte et l'intitulé du compte où sont versées les subventions
 - le numéro « FASE » des différentes implantations de l'établissement
- Dans la zone « MONTANT » se trouvent 3 colonnes :
 - « DROIT » c'est-à-dire le montant dû à l'implantation **après**
 - déduction d'1% pour la mutualisation des remboursements « employeurs » dans les frais de déplacement des personnels des établissements scolaires (décret du 17 juillet 2003)
 - application de la différenciation du financement
 - « DEJA PAYE » c'est-à-dire les avances ou soldes déjà versés antérieurement pour l'année scolaire considérée (l'explication se trouvant dans la colonne « n° Impl »)
 - « SOLDE » c'est-à-dire le montant versé à l'établissement lors du paiement en question ; ce montant est obtenu en soustrayant du « DROIT » le montant repris dans « DEJA PAYE » et éventuellement les retenues PTP qui se trouvent alors en négatif dans la colonne « SOLDE ».
- Dans la zone « PARAMETRES » se trouvent les colonnes :
 - « CATG » c'est-à-dire le numéro de catégorie de taux (voir tableau avec les 33 catégories)
 - « TAUX », soit le montant du taux à **100 %** tel qu'il est repris en application de l'article 3 § 3 de la loi du 29 mai 1959 telle que modifiée
 - « NBRE ELEVES ADMIS » soit les élèves pris en compte pour le calcul des subventions
 - « NBRE ELEVES NON ADMIS » soit les élèves en instance d'admission aux subventions et pour lesquels interviendra probablement un prochain paiement.



Si par conséquent vous souhaitez obtenir le montant des subventions dues à 100% à votre établissement AVANT la mise en œuvre des différents mécanismes de solidarité, il vous suffit de multiplier le nombre d'élèves par les taux qui leur sont appliqués.



Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé
1, rue A. Lavallée – 1080 Bruxelles – Tél +32 (2) 690 84 06 – Fax +32 (2) 690 85 77

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Site internet <http://enseignement.be>
Téléphone vert (0800) 20000

En ce qui concerne les calculs de répartition selon les critères « TAILLE » et « INDICE SOCIO ECONOMIQUE », ceux-ci, vu leur grande complexité, ont été confiés à des spécialistes en informatique. En effet, la solidarité existe entre tous les établissements d'un même réseau et, dans une certaine mesure, entre les différents niveaux.

L'administration se trouve dès lors dans l'impossibilité de vous détailler ces calculs.

L'administration reste toutefois à votre disposition pour toute explication relative aux nombres d'élèves admis ainsi qu'aux différents taux (100%) appliqués dans la procédure.

La Directrice Générale,

Lise-Anne HANSE

